

Date de dépôt : 30 juillet 2010

Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la motion de Mmes et M. Nicole Castioni-Jaquet, Elisabeth Reusse-Decrey et Dominique Hausser
concernant l'expression des droits politiques et civils des
personnes mal voyantes

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 23 avril 1998, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- *l'article 2, alinéa 1, de la constitution : « Tous les Genevois sont égaux devant la loi »;*
- *l'article 41 de la constitution : « Les citoyens, sans distinction de sexe, âgés de 18 ans révolus, ont l'exercice des droits politiques, à moins qu'ils ne se trouvent dans un cas prévu à l'article 43 »;*
- *la nécessité de permettre à chacun d'exercer les droits politiques qui sont les leurs,*

invite le Conseil d'Etat :

à explorer les voies permettant de faciliter l'exercice des droits politiques par les personnes aveugles et mal voyantes, notamment en collaboration avec l'Association genevoise du bien des aveugles.

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

La présente motion était précédée par la motion 1142 invitant le Conseil d'Etat à mettre à disposition les documents de vote en braille ou sous forme tactile pour toutes les personnes qui en font la demande et à fournir les divers documents officiels et administratifs sous une forme appropriée.

La motion 1142 a été traitée par la commission des droits politiques et règlement du Grand Conseil en décembre 1997 et janvier 1998. Cette commission a étudié la faisabilité d'une mise à disposition des documents de vote en braille et a notamment auditionné l'Association pour le bien des aveugles.

La commission constata que « Genève recensait environ 1200 malvoyants, mais que les lecteurs de braille ne comptaient pas plus de 40 personnes et donc que la piste proposée initialement dans la motion n'était pas un objectif relevant ».

La commission considéra que les invites de la motion étaient « difficilement réalisables et peu dans la cible des besoins des malvoyants ».

Compte tenu de ce qui précède, la commission adopta un amendement à l'unanimité modifiant les invites de la motion et le Grand Conseil renvoya celle-ci au Conseil d'Etat dans sa teneur actuelle.

Le Conseil d'Etat s'est toujours inquiété du problème relatif au vote des personnes aveugles et malvoyantes. A cet effet, il a notamment répondu favorablement à deux souhaits exprimés par la Fédération suisse des aveugles et malvoyants qui demandait :

- d'autoriser les aveugles et malvoyants à être aidés dans le local de vote par une personne de leur choix au lieu de l'obligation d'être assisté par le président du local comme le prévoyait la loi sur l'exercice des droits politiques;
- de transmettre les explications relatives aux votations et élections le plus rapidement possible afin de permettre la réalisation de versions sonores.

Par ailleurs, il faut également relever que la généralisation du vote par correspondance a également contribué à simplifier l'exercice des droits politiques des personnes souffrant d'un handicap.

Plus récemment, l'évolution des technologies et la diminution des prix des équipements, notamment informatiques, permettent aujourd'hui de créer des interfaces qui répondent aux vœux exprimés par les auteurs de la motion.

C'est ainsi que depuis 2005, les enregistrements des brochures explicatives pour les votations se font sous forme numérique, par l'Association pour le bien des aveugles et malvoyants, dans un format permettant non seulement de fournir du son mais également du texte, celui-ci étant alors restitué au travers d'un afficheur braille.

Pour finir, la mise en œuvre de la plateforme de vote par internet contribuera à faciliter l'exercice des droits politiques des personnes aveugles, malvoyantes et handicapées. Pour beaucoup d'entre elles, il s'agit du premier moyen qui pourra leur permettre d'exercer leurs droits politiques sans aide extérieure.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP